

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL162

présenté par

Mme Dubié, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

### ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 75

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait totalement injuste, et contraire à la Convention de Genève de priver un demandeur d'asile de protection internationale, alors qu'il encourrait des persécutions, au seul motif que l'élément nouveau est né de l'action du demandeur.

Cette disposition est vaste et imprécise, elle est clairement dangereuse. Elle fait encourir à la France des risques de condamnation par la CEDH pour violation du droit de mener une vie privée et familiale normale, et pour discrimination. Elle peut en outre être contredite par la nouvelle rédaction de l'article L713-4 prévue par l'article 4 du projet de loi lui-même.